



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0027

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charly - Saint Genis Laval

objet : Conseil syndical du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Ederly, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Gersperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Ederly), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0027**

commission principale :

commune (s) : Charly - Saint Genis Laval

objet : **Conseil syndical du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dite GEMAPI, créée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), est affectée au bloc communal et transférée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole de Lyon, qui sont compétents depuis le 1^{er} janvier 2018 (loi de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015).

Les membres du SMAGGA sont :

- les Communes de Beauvallon, Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Mornant, Orliénas, Rontalon, Saint Andéol le Château, Saint Genis Laval, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles et Yzeron,
- la Communauté de communes des Vallons du Garon (CCVG), la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO), la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la Communauté de commune des Monts du Lyonnais (CCMDL),
- la Métropole.

Le syndicat exerce pour le compte de ses membres les 2 blocs de compétences suivants :

1° - Bloc de compétences n° 1 - GEMAPI :

- l'aménagement du bassin versant du Garon,
- l'entretien et l'aménagement du Garon et de ses affluents, des canaux et des plans d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Adhérent à ce bloc de compétences : la CCVG, la COPAMO, la CCVL, la CCMDL et la Métropole.

2° - Bloc de compétences n° 2 - missions complémentaires à la compétence GEMAPI :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource et des milieux aquatiques, visant notamment à améliorer des débits d'étiage nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau,
- les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau et prévenir les pollutions à l'échelle du bassin versant,
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques,
- les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
- la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'appui technique aux projets d'urbanisme et d'aménagement.

Adhèrent à ce bloc de compétences n° 2 : les Communes de Beauvallon, Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Mornant, Orléanas, Rontalon, Saint Andéol le Château, Saint Genis Laval, Saint Laurent d'Agnay, Soucieu en Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles et Yzeron ainsi que la CCMDL.

Pour ce bloc de compétences, un délégué par commune, soit 23 délégués, et un pour la CCMDL. Chaque délégué dispose d'une voix au conseil syndical.

II - Modalités de représentation

Le conseil syndical est composé de 34 membres dont :

- pour le collège "GEMAPI" la représentation des membres est la suivante :
 - . 3 délégués pour la CCVG,
 - . 3 délégués pour la COPAMO,
 - . 2 délégués pour la CCVL,
 - . 2 délégués pour la Métropole,
 - . 1 délégué pour la CCMDL.

Chaque délégué dispose de 3 voix au conseil syndical ;

- pour le collège des missions complémentaires à la compétence GEMAPI :
 - . un délégué par commune, soit 23 délégués, et un pour la CCMDL. Chaque délégué dispose d'une voix au conseil syndical.

La Métropole doit donc désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du conseil syndical du SMAGGA ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaires et en tant que suppléants pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil syndical du SMAGGA :

Titulaires	Suppléants
1 – Anne GROSPERRIN	1 – Jean-Charles KOHLHAAS
2 – Jérôme BUB	2 – Laurence FRETU-PERRIER

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.